



## COMMUNE DE VALERGUES

### PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA Art 28 CMP)

### *Cahier des Clauses Administratives Particulières*

### **C.C.A.P**

Mairie de Valergues  
Place de l'horloge  
34130 VALERGUES  
tél : 04 67 86 74 80  
fax : 04 67 86 36 99  
e-mail: [mairie@valergues.com](mailto:mairie@valergues.com)

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION**

**ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

**ARTICLE 4 - REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DU MARCHÉ**

**ARTICLE 6 - DURÉE DU MARCHÉ - RECONDUCTION**

**ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 8 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS - VARIATION DANS LES PRIX  
- RÈGLEMENT DES COMPTES**

**ARTICLE 9 – PRIX DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 11 – PÉNALITÉS**

**ARTICLE 12 – FACTURATION**

**ARTICLE 13 – DÉFAILLANCE DU TITULAIRE**

**ARTICLE 14 - CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 15 - NANTISSEMENT**

**ARTICLE 16 - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL**

**ARTICLE 17 - CONDITIONS DE RESILIATION**

**ARTICLE 18 - ASSURANCES**

**ARTICLE 19 - DÉROGATION AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHES - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 - Objet des marchés - Emplacement des prestations à effectuer**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent **les prestations d'entretien du terrain de football**.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Ces prestations seront à exécuter pour le compte de la Commune de VALERGUES, Maître d'Ouvrage. Elles seront dirigées par le service technique agissant en qualité de conducteur d'opération.

## **ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION**

La présente consultation relève de la procédure du marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2.1 – Variantes**

Conformément aux termes de l'article 50 du Code des marchés Publics, **les candidats sont autorisés à présenter des variantes**.

## **ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES**

Les pièces constitutives des marchés sont les suivantes, par ordre de priorité :

### **a) pièces particulières :**

- les Actes d'Engagement (A.E.),
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (C.C.T.P.),
- le Détail Quantitatif Estimatif,
- l'arrêté préfectoral instituant le périmètre de protection du captage,
- le plan des réseaux d'arrosage.

### **b) pièces générales :**

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix : **Novembre 2018**.

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) fascicule 35 applicable aux aménagements paysagers, aires de sports, de loisirs et de plein air,
- les documents techniques de référence sont indiqués dans le C.C.T.P.

Ces documents ne sont pas joints au dossier de consultation, mais réputés connus du candidat.

## **ARTICLE 4 - REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

La Commune de VALERGUES est légalement représentée par le Maire en exercice, agissant comme personne responsable des marchés. Il peut toutefois s'en remettre à Monsieur l'Adjoint au Maire délégué.

## **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DU MARCHÉ**

Les marchés à intervenir seront applicables dès la fin de l'exécution de la modalité suivante :

- notification au contractant dudit acte.

## **ARTICLE 6 - DUREE DES MARCHES ET RECONDUCTION**

Le présent marché prend effet lors de sa notification. Il sera renouvelable par tacite reconduction et par période de 1 an. La durée totale ne pouvant pas excéder 3 ans. Le contrat pourra être interrompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année calendaire par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire du présent contrat, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 7 - DETERMINATION DES PRESTATIONS**

Les prestations concernant les présents marchés sont décrites dans le C.C.T.P.

## **ARTICLE 8 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS- VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES**

### **8.1 - Répartition des paiements**

Les paiements sont répartis entre le titulaire, ses co-traitants ou sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'acte d'engagement.

### **8.2 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes**

**8.2.1** - Les prix du marché est hors T.V.A.

**8.2.2** - Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le DQE.

**8.2.3** - Les situations trimestrielles et le décompte général définitif seront établis conformément à l'article 8.5 du CCAG en trois exemplaires.

### **8.3 - Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix des marchés des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

**8.3.1** - Les prix sont **fermes**, pour la première année, mais éventuellement **actualisables** si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise des prix et la notification du marché, suivant les modalités fixées au 8.3.4.

Si le marché est reconduit les prix seront **actualisés** à chaque date anniversaire du marché et resteront fermes ensuite toute l'année de reconduction suivant les modalités fixées au 8.3.4.

#### **8.3.2 - Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de **novembre 2018** ce mois est appelé « mois zéro ».

**Remise des offres : Vendredi 12 Octobre 2018 à 12 h 00.**

**8.3.3** - Choix de l'index de référence national

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index national :

**\* FSD 3**

**8.3.4 - Modalités d'actualisation des prix fermes éventuellement actualisables :**

**A partir de la deuxième année :** l'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = \frac{I(d-3)}{I_0}$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I(d-3)$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence  $I$  du marché sous réserve que le mois  $d$  du début du délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro (mars 2009).

**En cas de reconduction :** l'index  $I(d-3)$  est celui précédant de trois mois la date anniversaire de notification initiale du marché.

**8.3.5 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de paiement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

**8.4 - Co-traitants et des sous-traitants**

Le titulaire du marché n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

**8.5 - Formes particulières de l'envoi des projets de décomptes mensuels et final**

Remise des projets de décomptes au maître d'oeuvre

Les projets de décomptes mensuels et finaux seront adressés au maître d'ouvrage en 3 exemplaires ou bien par courriel à l'adresse suivante : [lionel.roussille@valergues.com](mailto:lionel.roussille@valergues.com) (format pdf), au plus tard le 5 du mois suivant l'exécution des prestations.

**8.6 – Conditions de règlement**

La Commune de VALERGUES se libérera des sommes dues par elle, en créditant le compte mentionné par le titulaire dans l'acte d'engagement. Le paiement interviendra dans un délai de **30 jours** à compter de la remise de chaque décompte mensuel ou trimestriel.

**8.7 – Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du ou des marchés de services.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points

## **ARTICLE 9- PRIX DU REGLEMENT**

Les prix de règlement seront ceux fixés au jour de la commande. Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur le chiffre d'affaires varie entre la date d'établissement des prix et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations seront effectuées conformément aux stipulations du C.C.T.P. et dans les délais fixés par le responsable du service des sports.

## **ARTICLE 11 - PENALITES**

### **11.1 - Pénalités de retard**

En cas de dépassement non justifié des délais afférents aux prestations, le titulaire subira les pénalités de retard prévues à l'article 11.1 du C.C.A.G. des fournitures courantes et prestations de services.

## **ARTICLE 12 - FACTURATION**

Les situations mensuelles, devront clairement désigner les prestations effectuées, et comporter obligatoirement les dates et lieux de leur exécution.

Toute situation non conforme sera immédiatement retournée au prestataire.

## **ARTICLE 13 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE**

En cas de non exécution des prestations dans les délais fixés, la Commune de VALERGUES, représentée par son Maire, après une simple mise en demeure administrativement notifiée, se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire, aux frais, risques et périls de l'attributaire.

## **ARTICLE 14 - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les formalités de constatation de l'exécution du marché et de vérification des prestations seront accomplies par le délégué du représentant légal de l'autorité contractante, sur avis du service technique.

## **ARTICLE 15 - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, *il s'engage sur l'honneur au moyen d'une attestation à être en règle avec toutes ses obligations des administrations fiscales et sociales.*

## **ARTICLE 17 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont celles définies dans le Code des Marchés Publics et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et prestations de services.

## **ARTICLE 18 - ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, ainsi que les co-traitants et les sous-traitants désignés dans le marché, doivent justifier qu'ils sont titulaires et **envoyer une attestation en mairie** :

- dans tous les cas d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,

## **ARTICLE 19 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Sans objet.

---

Accepté le : .....

A : .....

Signature du Représentant Légal du Prestataire :